

MAIRIE - 74700

Objet : Inscriptions au service enfance et au portail famille

Chers parents,

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, voici la marche à suivre si vous souhaitez inscrire vos enfants au service enfance (restauration scolaire et périscolaire).

1. Pour les familles POSSEDANT un identifiant ISSILA :

A la clôture de l'année scolaire en cours, votre compte famille ISSILA sera désactivé.

Pour réactiver l'accès au portail famille pour la prochaine rentrée, nous vous remercions de nous rapporter **en Mairie**, les documents ci-dessous, au plus tard **le 6 Juillet 2018** :

- La fiche d'inscription (une par famille)
- La fiche de renseignements (une par enfant)
- La notification du quotient familial CAF ou document permettant de le reconstituer (dernier avis d'imposition, pour les couples non mariés : 1 avis pour chacun). *A défaut le quotient maximal sera appliqué.*
- Toutes les modifications éventuelles (adresse postale, mail, coordonnées bancaires, téléphone...)

Ces documents sont disponibles sur la page d'accueil du site internet ISSILA (domancy.issila.com), sur le site internet de la Mairie (www.domancy.fr), à l'accueil de la Mairie et au service enfance (périscolaire).

2. Pour les familles N'AYANT PAS d'identifiant ISSILA :

Chaque famille dispose d'un accès au portail famille (via internet) permettant la réservation au service enfance (restauration scolaire et périscolaire) en ligne.

Pour que votre accès soit créé, votre dossier d'inscription « papier » doit d'abord être validé par le service enfance.

Pour cela, les documents suivants vous sont directement envoyés par voie postale :

- Le Règlement de fonctionnement du service enfance
- La fiche d'inscription (une par famille)
- La fiche de renseignements (une par enfant)

Les documents complétés devront être retournés **en Mairie** au plus tard le **6 Juillet 2018** accompagnés des pièces justificatives.

Dès que votre dossier est validé, un identifiant vous sera transmis par mail et vous pourrez accéder au portail ISSILA.

Attention : Pour toutes les familles :

- En cas de dossier incomplet, l'inscription ne sera pas validée et votre enfant ne pourra pas fréquenter le service enfance à la rentrée.
- Les factures impayées de l'année précédente devront être obligatoirement acquittées **avant le 6 Août 2017**. A défaut, **l'inscription ne sera pas validée et votre enfant ne pourra pas fréquenter les services.**

Vous souhaitant bonne réception des présentes, et dans l'attente des documents en retour,

Je vous prie de croire, chers parents, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Monsieur Le Maire,

Serge REVENAZ.



